

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 12
- Présents : 11
- Votants : 12

Présents : A. RINEAU, F. GERMONNEAU, C. GRIMAUD, D. ALRIVIE, O. GAUDIN, C. MARSAUD-GELOT, A. LUSSEAU, J. GAUDIN, J. GUIGNARD, F. VANDEWEGHE, M. CHAUVET.

Absents-Excusés : P. QUILLET donne pouvoir à C. MARSAUD-GELOT.

Secrétaire de séance : F. VANDEWEGHE

Ordre du jour :

COMPTABILITE

- Subventions 2023 aux Associations Communales et deux subventions exceptionnelles (Voix du Marais et Lycée Notre Dame pour les vitrines)

- Camping : Décision modificative n°1

CONVENTIONS DIVERSES

- SyCODEM : Convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés à la collecte des déchets

- Département de la Vendée :

- Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie

- Convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle AC668

- Convention d'occupation du Domaine Public pour le restaurant L'Echaugette et Le Petit Port Sauvage

URBANISME

- Route de la Béchée : Rétrocession d'une bande communale à la parcelle ZK 111

- Impasse Henri de Béthune : Sortir du domaine public

- Devis des Jardins d'Autises pour un complément de tonte

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le Parcours Patrimonial

1 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions communales pour l'année 2023 en fonction des demandes reçues.

<u>Associations de Maillezais</u>	PROPOSITION 2023
ADMR Maillezais	1 020.00
AFR Association Familles Rurales	2 800.00
Amicale des Pensionnaires (EHPAD)	400.00
Amicale Laïque	750.00
APE (parents d'élèves école publique) Classes Vertes	25 € par enfant
APE (parents élèves Ecole Publique)	1 000.00
APE (parents élèves Ecole Publique) (spectacle NOEL)	1 000.00
APEL La jeune Autize (parents élèves Ecole Privée)	1 000.00
CATM Maillezais	150.00

Club de l'Age d'Or	400.00
Coin Foir'eux (Association)	1 000.00
Ecole jeunes sapeurs pompiers Sèvre Autize	150.00
FNATH Maillezais	150.00
Loisirs et Pétanque	400.00
OGEC	750.00
OGEC (Spectacle de Noel)	0
OGEC Classes Vertes (25 €/élève)	25 € par élèves
Société de Chasse Communale	Pas de demande
UCAPL	Pas de demande
FCNMA Maillezais-St Pierre Nieul Oulmes (Foot)	1 500.00
Voix du Marais (subvention exceptionnelle)	700.00
Lycée Notre Dame (confection vitrines et stèle)	1 000.00
TOTAL	14 170.00

Mme le Maire demande aux conseillers faisant partie des bureaux de quitter la séance au moment du vote de leur subvention.

Mme le Maire demande au Conseil s'il approuve les subventions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE avec**

ADMR	12 voix pour
AFR	11 voix pour (1 membre ne prend pas part au vote)
Amicale des Pensionnaires	12 voix pour
Amicale Laïque	12 voix pour
APE Classe verte	12 voix pour
APE	12 voix pour
APE spectacle de Noël	12 voix pour
APEL	12 voix pour
CATM	12 voix pour
Club de l'Age d'or	12 voix pour
Coin Foir'eux	9 voix pour (3 membres ne prennent pas part au vote)
Jeunes Sapeurs Pompiers	12 voix pour
FNATH	12 voix pour
Loisirs et Pétanque	11 voix pour (1 membre ne prend pas part au vote)
OGEC	11 voix pour (1 membre ne prend pas part au vote)
OGEC Classe verte	11 voix pour (1 membre ne prend pas part au vote)
Foot	12 voix pour
Les Voix du Mairais	12 voix pour
Lycée Notre Dame	12 voix pour

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

2 – CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régulariser les amortissements de subventions sur le budget Camping, un virement de crédit est nécessaire :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	13912-040	+ 1 037,33 €
		2313-23	- 1 037,33 €
INVESTISSEMENT	Recette	777-042	+ 1 037,33 €
		706-70	- 1 037,33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le virement de crédit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

3 – SYCODEM – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES A LA COLLECTE DES DECHETS

Afin d'améliorer le cadre de vie ainsi que la gestion du stockage des déchets et de prévenir les incivilités, le SyCODEM propose la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur la commune.

L'endroit préconisée est le parking de l'Abbaye.

Une convention entre les parties (SyCODEM, Commune et Département) doit être établie. Elle définit les différents engagements de chacun.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTTE** la mise en place de conteneurs semi-enterrés ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

4 - DEPARTEMENT – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Dans le cadre de la mise en place d'un lotissement sur la commune de Maillezais, un diagnostic archéologique est nécessaire sur le terrain. Les fouilles seront réalisées par les services du Département.

Une convention définissant les engagements de chacun doit être signée entre la commune et le Département de la Vendée.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTTE** le diagnostic archéologique ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

5 - DEPARTEMENT – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE AC 668

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Monumental Tour » les 7 et 8 juillet 2023, ainsi que la « Foire de Noël » à l'abbaye de Maillezais les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2023, ainsi que les 8, 9 et 10 décembre 2023, le Département de la Vendée demande la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle AC668 pour en faire un parking.

Une convention définissant les engagements de chacun doit être signée entre la commune et le Département de la Vendée.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTTE** la mise à disposition gracieuse de la parcelle AC668 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

6 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESTAURANT L'ECHAUGETTE ET LE PETIT PORT SAUVAGE

Mme la Maire rappelle au conseil que la convention d'occupation du domaine public pour l'embarcadère de Familles Rurales a été renouvelée pour une période de 5 ans à compter de 2022.

Elle propose que les conventions du même type pour le restaurant L'Echaugette et Le Petit Port Sauvage soient également renouvelées pour 5 ans à compter de 2023.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** de renouveler les 2 conventions pour 5 ans ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

7 - ROUTE DE LA BECHÉE – RETROCESSION TERRAIN

Mme la Maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle 7K 111 a demandé à pouvoir acquérir une petite partie du chemin communal afin de faire un alignement de son terrain avec ses bâtiments. (surface 10 ca)

Mme le Maire demande au conseil leur accord pour procéder à la rétrocession de cette section et la sortir du domaine public communal. Les frais de notaire restent à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de 10 ca du chemin de la Béchéée ;
- **ACCEPTÉ** de sortir du domaine public ce dit bout de chemin ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

8 - IMPASSE HENRI DE BETHUNE – SORTIR DU DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 acceptant la rétrocession de l'Impasse Henri de Béthune ;

Vu la délibération en date du 5 septembre 2022 définissant le découpage de l'impasse Henri de Béthune ;

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de sortir du domaine public l'Impasse Henri de Béthune selon le découpage défini dans les précédentes délibérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** de sortir du domaine public l'Impasse Henri de Béthune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

9 – DEVIS DES JARDINS D'AUTISES POUR UN COMPLEMENT TONTE

La commission Voirie propose d'ajouter à Jardins d'Autises certains terrains communaux pour une durée d'un an.

Le conseil accepte à l'unanimité.

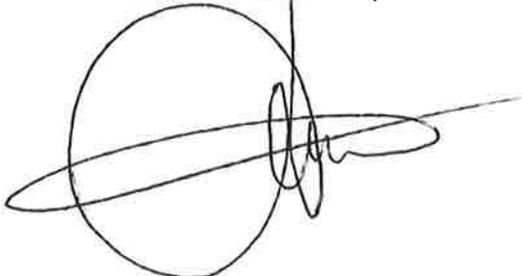
QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe le conseil qu'elle a signé certains devis concernant les affaires courantes de la commune, dont la mise en place d'une nouvelle barrière à l'entrée de la Levée du Bois Dieu,
- M. QUILLET ayant démissionné également du Conseil Communautaire de la CCVSA, il convient de nommer un nouveau conseiller, c'est M. GRIMAUD Claude qui remplacera M. QUILLET,
- Mme le Maire présente au Conseil le projet du Parcours Patrimonial élaboré par le bureau d'étude 1D2,
- Le Monumental Tour le 7 juillet à l'Abbaye se prépare,
- Il est constaté qu'un boîtier EDF est cassé dans la Rue de l'Abbaye, à voir comment se passe le changement,
- La date du prochain conseil est prévue le 26 juin à 20h.

La séance est levée à 22h40.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le secrétaire de séance,



Le Maire

